

DES NOUVELLES DU PATRIMOINE



de Beaufort et sa Vallée en Anjou

Novembre 2016

Cette lettre prolonge et actualise le site Internet ouvert depuis 2006 pour présenter le fruit des recherches réalisées au sujet du patrimoine de Beaufort-en-Vallée.

<http://beaufortenvallee.net>

Au sommaire :

1 Retour sur les journées du patrimoine 2016

2 Sociétés d'agrément et sociétés de boules de fort

3 Publication d'un nouveau livre sur le patrimoine de Beaufort-en-Vallée

1 – Retour sur les journées du patrimoine 2016



Dans le cadre des journées du patrimoine 2016, j'ai fait une conférence, le samedi 17 septembre, au cinéma théâtre de Beaufort-en-Vallée, sur le thème de « l'histoire de l'hôtel-Dieu ».

Associée à des commentaires historiques, une présentation audiovisuelle a permis de faire connaître des lieux, aujourd'hui transformés, mais aussi des salles et mobiliers restés en l'état de leur usage aux XVII^e ou XVIII^e siècles, malheureusement aujourd'hui, non accessibles au public.

C'est le cas de l'ancienne chapelle de l'hôpital, du chœur et du réfectoire du couvent des religieuses soignantes. A ce sujet, Céline Duquoc, du service culturel de Beaufort-en-Anjou, a rappelé que la Ville mène en ce moment une étude de programmation avec l'aide d'un cabinet spécialisé, pour valoriser cet ensemble classé à l'inventaire des monuments historiques, et le proposer à terme dans un parcours de visite.

Pour compléter la conférence, le public a pu se rendre ensuite au musée Joseph Denais, où une vitrine a été temporairement aménagée, à l'initiative de Serge Maye, adjoint au maire, pour présenter quelques objets de l'hôtel-Dieu, conservés au musée.

2 - Sociétés d'agrément et sociétés de boule de fort

Dans une des lettres précédentes, j'avais évoqué le langage des enseignes, en particulier en prenant l'exemple des hôtels du « Lion d'or ».

Dans le même genre, je m'interroge sur le nom d'une société de boule de fort, que l'on désigne couramment sous le nom de « La comète ». Pourquoi une telle appellation qui ne nous dit rien sur l'objet, la situation ou la fréquentation de l'établissement ?

En cherchant un peu, il peut y avoir une explication historique. Corrigeons d'abord ; le nom officiel est « Union comète », ce qui s'inscrit mieux dans le catalogue des noms de sociétés.

Mais, comète ? Nous constatons que nombre d'hôtels, bars ou restaurant et plus généralement de débits de boisson, utilisent ce nom. Cela viendrait du constat, en 1811, de la coïncidence du passage de la grande comète et d'une récolte viticole exceptionnelle. Il y avait eu une vague de chaleur complètement inédite. La grande comète est restée dans les mémoires comme la comète du vin.

Le symbole de l'étoile chevelue a depuis été utilisée comme enseigne dans ce commerce. La plus connue étant pour le champagne de Veuve Cliquot.

Dès lors, si une société qui tirait habituellement ses principales recettes de la vente de vin a choisi ce nom, nous pouvons y donner cette explication.

Mais puisque nous avons évoqué une des sociétés de Beaufort, profitons en pour élargir le propos et nous intéresser un peu aux autres, créées dans la commune.

A l'origine ces sociétés étaient des lieux de rassemblement dans lesquels les hommes, seulement des hommes, se retrouvaient par affinité de pensée, de profession, de rang social, de voisinage, etc. Les sociétés portent toujours un nom identitaire qui reflète très bien ces origines. C'est là que les idées révolutionnaires, par exemple, se sont propagées au 18e siècle. Au fil des temps, ces lieux de rencontre se sont transformés en buvette. Le jeu de la Boule de fort est devenu par la suite le loisir favori des sociétaires.

[Extrait d'une fiche publiée en 2014 par Karine Michel à partir de l'observation d'un jeu à Mazé, dans le cadre d'un recensement des jeux à inscrire à l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)

<https://pci.hypotheses.org/1570>

Ces sociétés étaient nombreuses. Un plan exposé dans la salle de L'Union Comète recense l'existence, à Beaufort, de vingt-quatre sociétés déclarées.

Six de ces sociétés sont encore en activité aujourd'hui.

- L'Union Comète, président Gilbert Yann
- Le cercle Notre-Dame, pdt Bucher Eliane
- Les Marillères, pdt Lachaize Jean-Luc
- La Grosse pierre, pdt Brard Lucien
- La Pelouse, pdt Renard Joël
- Les Buttes, pdt Ouvrard Alain

D'après le rôle des impôts de 1936, il y avait, en plus, huit autres sociétés, disparues depuis :

- Saint-Pierre d'Avrillé, président Toumelin Eugène
- La Bigueule, pdt Acaris Armand
- La Charmille, pdt Maurice Charles
- L'Egalité, pdt Gouret Arthur
- L'Epinay, pdt Guérineau Félix
- Le Pavillon, pdt Cailleau Baptiste, à la Garde
- Porteau, pdt Boutreux Louis
- La rue du Bois, pdt Morancé Alphonse, à Monquartier

Les dix autres ont disparu avant 1936 :

- L'impasse de la tête noire
- La Chenais ou Mouline
- Le Moulin, disparu en 1932
- L'hôpital
- La Halquinière, déplacé en 1932 aux Marillères



Initiation au jeu de boules de fort

- Canada
- Les Blanchardières
- Le Bertin
- Montachinon
- La rue du Lattay

Les premières constitutions de ces sociétés remontent, peut-être, comme à Mazé, aux années 1820-1830. Deux règlements que j'ai pu consulter sont des années 1870. Voici celui de la société de Mouline.

Règlement de la société de Mouline

Article 1

La société de Mouline établie dans le but de pouvoir se procurer entre voisins, à peu de frais et sans déplacement, un délassement des pénibles travaux de la semaine, se composera de 35 membres. Il n'y sera admis que des habitants de la commune, majeurs et de bonne moralité.

Article 2

Elle sera administrée par une commission qui sera nommée chaque année le premier dimanche de novembre à la majorité des voix des membres présents. Cette commission se composera d'un Président, un vice Président, un secrétaire et quatre commissaires. Le Président ordonnera les convocations, veillera à ce que le présent règlement soit strictement observé et au maintien du bon ordre dans les réunions de la société. En cas d'absence, il sera remplacé par le vice-Président, ou à défaut de celui-ci, par le plus âgé des commissaires. Le secrétaire tiendra la comptabilité de la société et fera toutes les convocations qui lui seront ordonnées par le Président ou celui qui le remplacera. La vérification de ses comptes par la commission aura lieu chaque année le premier dimanche de novembre. Les commissaires seront chargés de l'achat de tous les objets nécessaires à la société et dont l'utilité aura été reconnue par la commission.

Article 3

L'admission de toute personne désirant faire partie de la société aura lieu à la majorité des membres présents. Les nom prénoms et profession du candidat devront être affichés dans la salle des réunions 15 jours avant l'époque fixée par l'admission. Le vote se fera au moyen de boules blanches et boules noires.

Article 4

La première mise d'entrée fixée à dix francs devra être payée dans les quinze jours de l'admission.

Article 5

Tout sociétaire entrant sera tenu d'acquitter sa part de loyer et autres dépenses de la société, savoir : pour l'année entière, s'il est admis du 1^{er} novembre au 1^{er} mai et pour la moitié de l'année seulement si l'admission a lieu du 1^{er} mai au 1^{er} novembre.

Article 6

Tout sociétaire qui, pour une cause quelconque cessera de faire partie de la société, ne pourra rien réclamer, ni rien prétendre pour les sommes qu'il aurait versées, ou pour la part qui pourrait lui appartenir dans les objets achetés en commun pour les besoins de la société. En cas de décès d'un sociétaire, il sera remboursé à la famille un tiers seulement de la première mise. Le sociétaire qui cessera de faire partie de la société sans quitter la commune, restera solidaire avec les autres sociétaires pour l'acquit du loyer, pendant toute la durée du bail qu'il aura consenti, ou pendant lequel, il aura été admis. En cas de départ de la commune, il ne sera tenu que l'année courante. Il ne sera rien réclamé à la famille du décédé.

Article 7

Il est défendu au concierge de donner à boire en l'absence de sociétaire, de même qu'il est défendu à tout sociétaire d'amener à la société un habitant de la commune ne faisant partie d'aucune autre société. Les jeunes gens âgés de plus de 16 ans, pourront venir à la société accompagnés de leur père.

Article 8

Toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites et il est interdit de rester après 10 heures et de se livrer aux jeux de hasard.

Beaufort le 8 décembre 1878 Le délégué signé : Choplin
Le présent règlement a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 février 1879

Dans ce règlement, il n'est fait aucune mention d'une activité particulière pour procurer le délasserement recherché. Par contre, il a des restrictions. Ainsi, les discussions politiques et religieuses sont interdites, ainsi que la pratique des jeux de hasard. Tout rassemblement doit se terminer à une heure fixée par le maire, en principe 10 heures (du soir).

Ces contraintes sont imposées par les autorités administratives, pour toute réunion de personnes, suivant un principe qui a été imposé pendant tout le XIX^e siècle, avec plus ou moins de rigueur. La loi de 1901, sur les associations, va redonner une grande liberté et supprimer l'obligation d'autorisation préalable et même de déclaration.

Le premier règlement de la société des Marillères a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 mars 1933. Il y subsiste un article sur l'interdiction des jeux du hasard et des discussions politiques ou religieuses. L'habitude a été prise.

Dans le même article, il est fait obligation à tous les sociétaires « d'assister, en cas de décès de l'un d'eux, sous peine d'une amende de 6 fr ». Cette clause semble puisée dans les coutumes du corporatisme ancien, à moins qu'il s'agisse d'une simple ressource financière.

Mais, ici apparaît, de manière accessoire toutefois, une référence au jeu de boule avec « chaque sociétaire doit toujours pouvoir justifier de la présence à la société d'une boule dont il est propriétaire mais dont tout autre joueur pourra se servir en son absence ».

Sur le territoire de l'ancienne province d'Anjou, société d'agrément est alors quasi synonyme de société de boule de fort.

Je ne traiterai pas ici de ce jeu traditionnel, caractérisé par une boule asymétrique poussée sur un terrain au profil incurvé, et pratiqué avec des formes voisines, en Picardie, Angleterre et ailleurs. Tout a été dit sur une origine supposée.

Pour éclairer une éventuelle réflexion sur des orientations à donner, soit sportives, très normatives ou plutôt culturelles, gardiennes de spécificités, je conseille la lecture de l'article :

Les jeux traditionnels du Nord, entre tradition ludique culturelle et modernité sportive

de Mickaël Vigne et Christian Dorvillé (2009)

<https://socio-logos.revues.org/2332>

Sur l'histoire du jeu de boules, j'apporte un complément tiré des archives locales.

On jouait à la « boule » à Beaufort en 1634. Pendant les fêtes de carnaval de cette année là, quelques nobles et bourgeois jouaient à ce jeu, au pied du château. Peut-être dans les douves sèches ? Il y avait là, notamment, Jean-Michel Couscher, de la famille de Jacques Couscher, receveur du comté et un ami, membre de la famille de Montgeoffroy. Ce fait est connu, car une bagarre est intervenue et a nécessité l'intervention du sénéchal de Beaufort, du fait de la personnalité des acteurs.

Pour terminer, je donne un extrait d'un texte dû au bouliste Martial Besnard, titré « Y'a toujours un côté qui tire ».

*C'est aussi dans certains jeu de boules
Au cours d'une partie qui se déroule
Que l'on entend des réflexions
Souvent à tort ou à raison
Ça provient toujours des perdants
Et bien plus rarement des gagnants
Car il y a toujours des joueurs
Qui ne commettent jamais d'erreurs !
Et qui ont du mal à admettre*

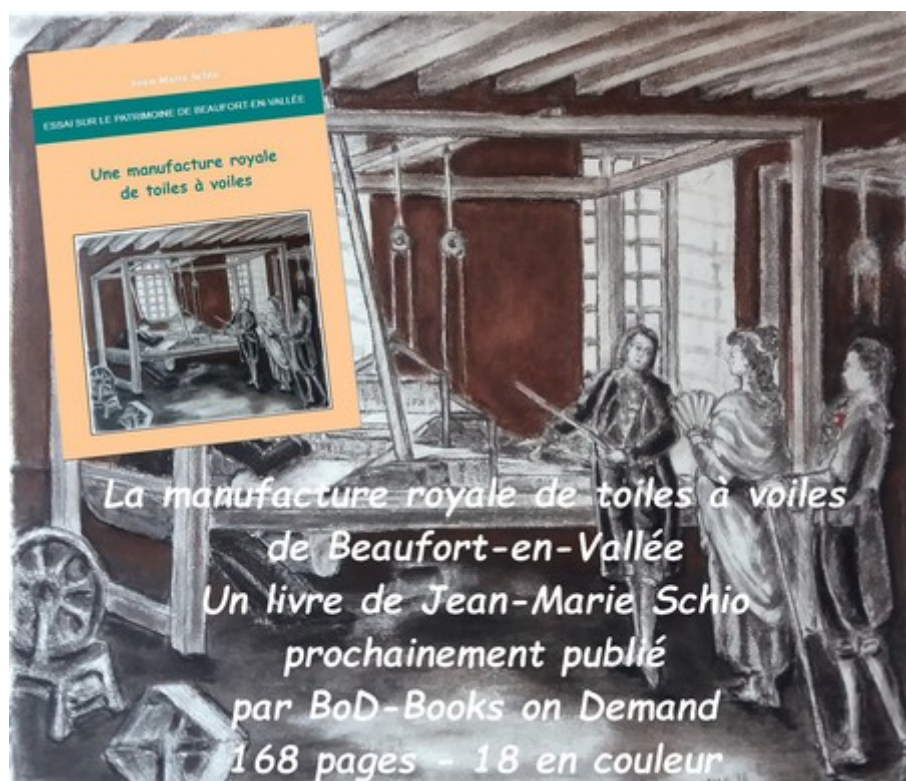
*Qu'une boule trop longue ne voit pas le maître
Pas plus une trop courte de deux mètres
Alors ils s'en prennent au jeu
Et il en entend le malheureux
Ça tombe à droite, ça tient à gauche
C'est à ce bout là, non c'est à l'autre
On a même vu un joueur justifiant sa défaite
Qui avait vu sa boule traverser une cuvette
De toute façon, faut mieux en rire
Y'à toujours un côté qui tire*

3 – Publication d'un nouveau livre sur le patrimoine de Beaufort-en-Vallée

Le livre consacré à la manufacture royale de toiles à voile est terminé. Il est en cours de référencement auprès des principales librairies et centrales de vente par correspondance. L'éditeur est encore BoD-Books on Demand.

Le n° ISBN est 978-2-322-13133-4

Le prix de vente est de 12,90 €



Présentation

Le tissage de toiles à voiles s'est développé industriellement, au milieu du XVIII^e siècle, dans certaines manufactures de la vallée d'Anjou, sous l'impulsion de Antoine-Louis Rouillé, alors secrétaire d'État à la Marine.

La vallée de l'Authion était une terre privilégiée pour la culture du chanvre et il y avait, dit-on, à la fin du XVII^e siècle, plus de six cents métiers de tissage en action à Beaufort.

C'est là que Pierre Deshayes obtint, le 31 mars 1750, un privilège royal pour créer une manufacture de tissage de toiles à voiles, pour répondre aux commandes de la flotte française de navires.

Le livre présente la vie de cette manufacture, avec son apogée au lendemain de la Révolution, jusqu'à son abandon total en 1862.

§§§§§

Jean-Marie Schio
21/11/2016